



> Directeurs des services professionnels des établissements du réseau de la santé

Privilèges en échographie cardiaque pour les anesthésiologistes – Modification 104

À partir du **1^{er} février 2023**, les anesthésiologistes qui pratiquent des examens d'échocardiographie transoesophagienne diagnostique en centre hospitalier (codes de facturation **08309**, **08338**, **08371** et **08372**) devront posséder des privilèges hospitaliers en échographie cardiaque. Il en est de même pour le service d'échographie peropératoire avec sonde endoesophagienne (code de facturation **08329**). Cette nouvelle modalité a été convenue dans le cadre de la Modification 104 à l'Accord-cadre des médecins spécialistes.

Vous avez jusqu'au **1^{er} avril 2023** pour nous transmettre la confirmation des privilèges de pratique. Nous réévaluerons ensuite la facturation des professionnels rétroactivement au **1^{er} février 2023**.

Nouvelle version du formulaire d'avis d'assignation et mise à jour du service en ligne

Transmettez-nous les informations relatives aux privilèges au moyen du formulaire [Avis d'assignation – Octroi de privilèges de pratique – Services de laboratoire en établissement – Médecins spécialistes et médecins omnipraticiens](#) (3051). Ce formulaire est modifié par l'ajout d'une case à cocher pour les privilèges en échographie cardiaque (pour les anesthésiologistes seulement). La nouvelle version de l'avis d'assignation est disponible sous l'onglet *Formulaires* de la section *Établissement du réseau de la santé* de notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Le formulaire présent dans le service en ligne *Établissements du réseau de la santé* sera modifié ultérieurement. Entretemps, pour ce type de privilèges, utilisez la nouvelle version du formulaire papier. Transmettez-le-nous, dûment rempli et signé par vous ou votre représentant **et** le médecin, par la poste ou par télécopieur. Les coordonnées sont inscrites au bas du formulaire.

Surveillez notre site Web pour connaître la date de mise à jour de notre service en ligne.

Pour connaître les modalités de la Modification 104, consultez l'infolettre [329](#) du 27 janvier 2023 dans la section [Médecins spécialistes](#).